



Modèle de requête pour les « recours directs » autres que ceux relatifs aux droits de la propriété intellectuelle

Septembre 2024

Le présent modèle de requête est celui mentionné au point 173 des dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal (« DPE »).

Il est mis à disposition des parties à titre indicatif. Les parties sont invitées à consulter les textes régissant la procédure devant le Tribunal, notamment les articles 76 et 78 du règlement de procédure du Tribunal (« RP ») et les points 108 à 120 et 162 à 173 des DPE.

REQUÊTE

[Nom de la partie requérante], [domicile de la personne physique/siège de la personne morale]

Partie requérante

Représentée par [...], [qualité et adresse du représentant]

contre

[Nom de la partie défenderesse], [adresse de la partie défenderesse]

Partie défenderesse

INTRODUITE SUR LE FONDEMENT DE [BASE JURIDIQUE]

AUX FINS : [à titre d'exemples]

- d'obtenir l'annulation de la décision de [*l'institution/l'organe/l'organisme de l'Union européenne*] du [*date*]
- de faire constater que [*l'institution/l'organe/l'organisme de l'Union européenne*] s'est illégalement abstenue de [*spécifier les circonstances*]
- d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi à la suite de/du fait de [*spécifier les circonstances*] ¹

¹ Point 162 des DPE : « Les mentions obligatoires devant être contenues dans la requête introductory d'instance figurent à l'article 76 du [RP] ».

Modèle de requête pour les « recours directs » autres que ceux relatifs aux droits de la propriété intellectuelle

TABLE DES MATIÈRES²

| | |
|--|---|
| INTRODUCTION | 3 |
| FAITS | 3 |
| CADRE JURIDIQUE..... | 3 |
| PREMIER MOYEN, TIRÉ DE [ÉNONCER LE MOYEN] | 3 |
| DEUXIÈME MOYEN, TIRÉ DE [ÉNONCER LE MOYEN] | 3 |
| TROISIÈME MOYEN, TIRÉ DE [ÉNONCER LE MOYEN]..... | 4 |
| CONCLUSIONS | 4 |
| BORDEREAU D'ANNEXES | 5 |

² Point 110 des DPE : « Chaque acte de procédure doit contenir les conclusions, lorsque leur présentation est exigée par le règlement de procédure, ou la demande de la partie et, si sa longueur excède cinq pages, un bref exposé du plan ou une table des matières » (soulignement ajouté).

Modèle de requête pour les « recours directs » autres que ceux relatifs aux droits de la propriété intellectuelle

INTRODUCTION³

1. ...

2. ...

3. ...

FAITS⁴

4. ...

5. ...

6. ...

7. ...

CADRE JURIDIQUE

8. ...

9. ...

PREMIER MOYEN, TIRE DE [ENONCER LE MOYEN]

10. ...

11. ...

12. ...

13. ...

DEUXIEME MOYEN, TIRE DE [ENONCER LE MOYEN]

14. ...

15. ...

16. ...

³ Article 76, sous d), du RP : « La requête ... contient: ... d) l'objet du litige, les moyens et arguments invoqués ainsi qu'un exposé sommaire desdits moyens ». Voir également point 165 des DPE : « L'argumentation juridique devrait être structurée en fonction des moyens invoqués. Il est généralement utile de la faire précéder d'un énoncé schématique des moyens invoqués. En outre, il est recommandé d'attribuer un titre à chacun des moyens invoqués, et ce afin de les rendre facilement identifiables ».

⁴ Point 163 des DPE : « La partie introductory de la requête devrait être suivie d'un bref exposé des faits à l'origine du litige ».

Modèle de requête pour les « recours directs » autres que ceux relatifs aux droits de la propriété intellectuelle

17. ...

18. ...

19. ...

20. ...

21. ...

TROISIEME MOYEN, TIRE DE [ENONCER LE MOYEN]

22. ...

23. ...

24. ...

CONCLUSIONS⁵

PAR CES MOTIFS, LA PARTIE REQUÉRANTE CONCLUT À CE QU'IL PLAISE AU TRIBUNAL :

— ...

— ...

— [conclusion sur les dépens]

⁵ Article 76, sous e), du RP : « La requête ... contient : ... e) les conclusions du requérant ». Voir également point 164 des DPE : « Les conclusions du recours doivent être libellées avec précision, au début ou à la fin de la requête ». Si les conclusions sont contenues tant au début qu'à la fin de la requête, l'auteur doit veiller à ce qu'elles soient identiques entre elles.

Modèle de requête pour les « recours directs » autres que ceux relatifs aux droits de la propriété intellectuelle

BORDEREAU D'ANNEXES⁶

[*exemple de bordereau*]

| ANNEXE N° | DESCRIPTION DE L'ANNEXE | PREMIERE ET DERNIERE PAGE DE L'ANNEXE | MENTIONNEE POUR LA PREMIERE FOIS AU § |
|------------------|--|--|--|
| A.1 | [brève description de l'annexe (par exemple : « lettre »), avec indication de la date, de l'auteur et du destinataire] | [1-25] | [\$ 4] |
| A.2 | [brève description de l'annexe, avec indication de la date, de l'auteur et du destinataire] | [26-32] | [\$12] |
| A.3 | [brève description de l'annexe, avec indication de la date, de l'auteur et du destinataire] | [33-46] | [\$18] |
| A.4 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

⁶ Article 78 du RP. Voir également points 114 à 120 des DPE. Il n'est pas nécessaire de faire référence dans le bordereau d'annexes aux documents formels prévus aux articles 51, paragraphes 2 et 3, et 78, paragraphe 4, du RP, s'ils sont produits séparément. Cependant, si les documents formels sont produits en annexe à la requête, ils doivent figurer dans le bordereau d'annexes.

ANNEXE A.1

[exemple d'une page de garde à insérer au début de l'annexe respective]

TABLEAU ETABLISANT LA LISTE DES PARTIES REQUERANTES⁷

[Exemple d'un tableau établissant la liste des parties requérantes]

| N° | NOM (PERSONNE PHYSIQUE) DENOMINATION (PERSONNE MORALE) | PRENOM (PERSONNE PHYSIQUE) | VILLE DE RESIDENCE (PERSONNE PHYSIQUE)/ VILLE DU SIEGE [PERSONNE MORALE] | PAYS |
|----|---|-----------------------------------|---|-------------|
| 1 | [Nom] | [Prénom] | [Ville de résidence] | |
| 2 | [Dénomination] | | [Ville du siège] | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

⁷ Point 169 des DPE : « Toute requête introduite par plus de dix parties requérantes doit être accompagnée d'un tableau établissant la liste de ces parties ». Voir également point 170 des DPE.